



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE de QUEVERT
22100 Tél. : 02.96.85.81.80

ARRETE N° 2024/1 :

**Prononçant la fermeture définitive d'un
établissement recevant du public (ERP) : l'HOTEL
LA QUEBECOISE sis « 2 Le Bas Frêne à
QUEVERT »**

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 1^{er} février 2021 relatif à :
- l'autorisation de travaux n° 022.259.20CAT07 accordé le 19 février 2021 pour la mise en sécurité des bâtiments A et B

Considérant la vente de la propriété et des bâtiments par Maître LHOMME notaire à CAULNES le 12 octobre 2022 à NEOTOA de RENNES,
Considérant la demande de déclaration préalable de travaux au nom de NEOTOA de RENNES pour un changement de destination sur une construction existante en équipement d'intérêt collectif et services publics (notamment Etablissements de santé et d'action sociale) accordée le 31 juillet 2023 ;
Considérant la déclaration d'ouverture de chantier en date du 13/11/2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'HOTEL LA QUEBECOISE de type O 5^{ème} catégorie sis 2 Le bas Frêne à QUEVERT est fermé définitivement au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie et au SDIS.

Fait à QUEVERT le 10 janvier 2024.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 17 janvier 2024